

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 10 -2020-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE
L'ARRETE N° 96-2019- CDG
PORTANT OUVERTURE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n°96-2019-CDG du 10 octobre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20200302-10-2020-CDG-AR Date de télétransmission : 02/03/2020 Date de réception préfecture : 02/03/2020
--

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 96-2019-CDG du 10 octobre 2019 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera **le 12 mars 2020** à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion
5, allée de la Piscine
97410 SAINT-PIERRE

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 96-2019-CDG du 10 octobre 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 02 MARS 2020

Le Président



Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 02 MARS 2020
et affiché le 02 MARS 2020
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20200302-10-2020-CDG-AR
Date de télétransmission : 02/03/2020
Date de réception préfecture : 02/03/2020